



Formation en enseignement primaire (FEP) Procédure pour l'admission en septembre 2018

INFORMATION AUX CANDIDATS

Le masculin est utilisé au sens générique dans l'ensemble du document ; il désigne autant les femmes que les hommes.

L'admission à la formation en enseignement primaire est régie par l'article 16 du Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, lui-même fondé sur les dispositions prévues par l'article 132, alinéa 1, de la Loi genevoise sur l'instruction publique (LIP) et par l'article 12B du Règlement de l'enseignement primaire (REP)¹.

Loi sur l'instruction publique, art. 132

Stages dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement primaire spécialisé

1. Le nombre de places de stage et leur attribution sont déterminés par le département.

Règlement de l'enseignement primaire, art. 12B

Critères d'admission à la formation initiale

Pour être admis à la formation professionnelle initiale, le candidat à la fonction de maître généraliste du degré primaire doit, cumulativement : a) avoir réussi le test de français organisé par l'Université de Genève ; b) avoir le niveau B2 en allemand et en anglais, selon l'échelle du cadre européen commun de référence ; c) satisfaire aux conditions d'admission prévues par l'Université de Genève ; d) si le nombre d'étudiants admissibles dépasse le nombre de places de stage déterminé par le département, avoir été retenu à l'issue de la procédure d'admission menée par l'Université de Genève.

Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, art. 16.3

Admission à l'orientation Enseignement primaire

16.3 Pour être admis au second cycle de l'orientation Enseignement primaire, l'étudiant doit répondre aux conditions de réussite et aux conditions générales d'admission au deuxième cycle définies à l'article 16. Il doit en outre :

a) répondre aux conditions minimales établies par l'article 5 du règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 10 juin 1999 ;

b) avoir inscrit et réussi l'UF « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires », ou être au bénéfice d'une équivalence pour cette unité ;

c) avoir réussi l'évaluation de maîtrise de la langue française prévue par l'article 12B lettre a) du Règlement de l'enseignement primaire (REP – C 1 10.21) et organisée par la commission d'admission désignée par le collège des professeurs de la Faculté ;

d) attester d'une maîtrise de niveau B2 en langue allemande et anglaise conformément à l'article 12B lettre b) REP ;

e) avoir été retenu dans le cadre de la procédure d'admission lorsque celle-ci doit être mise en œuvre.

16.4 L'étudiant qui souhaite intégrer l'orientation Enseignement primaire doit s'inscrire et déposer un dossier de candidature auprès du secrétariat des étudiants de la Formation en enseignement primaire, lequel établit la liste des étudiants admissibles selon les dispositions des articles 15 et 16.

Procédure d'admission

16.5 Lorsque le nombre d'étudiants admissibles dépasse le nombre de places de stage déterminé par le DIP conformément à l'article 132 de la loi sur l'instruction publique (LIP – C 1 10), une procédure d'admission, prévue en consultation avec le DIP, est mise en œuvre par la Faculté.

16.6 La procédure d'admission est conduite par la commission d'admission, qui comprend un représentant du DIP en qualité d'invité permanent. Elle se déroule comme suit :

a) la commission organise des entretiens avec les candidats admissibles. Les critères d'évaluation des entretiens sont fixés par la commission d'admission et communiqués aux étudiants en début d'année académique ;

b) le score final de chaque étudiant est composé pour moitié de son résultat à l'entretien, pour moitié de la somme des six meilleurs résultats d'examens de 1^{er} cycle (hors Séminaire d'introduction au travail scientifique) obtenus lors de leur première passation et ce, au plus tard lors de la session d'examens de juin qui précède la rentrée académique concernée.

16.7 Sur préavis de la commission d'admission, le Collège des professeurs arrête, sur la base des scores obtenus par les candidats, la liste des étudiants admis au 2^{ème} cycle en orientation Enseignement primaire. La décision d'admission est prononcée par le doyen de la Faculté au plus tard un mois après la fin de la session d'examens de mai-juin.

16.8 Les étudiants non admis à l'issue de la procédure d'admission peuvent déposer une seconde fois leur candidature lors de l'année académique suivante ou ultérieurement.

16.9 Les étudiants non admis à l'issue d'une seconde candidature peuvent à nouveau postuler après un délai d'attente de 5 ans suivant ce second refus d'admission.

16.10 Lorsque l'étudiant ne fait pas partie des étudiants admis au 2^{ème} cycle en orientation en Enseignement primaire mais qu'il remplit les conditions générales d'admission au 2^{ème} cycle selon l'article 16, il peut poursuivre le deuxième cycle du cursus du Baccalauréat dans l'orientation Education et formation.

Tout étudiant qui désire se présenter à la procédure d'admission en vue de l'inscription en 2018-2019 au deuxième cycle du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire, devra déposer une déclaration de candidature en ligne et un dossier au secrétariat responsable (Mme Camille Barro, Uni Mail, 40 Bd du Pont d'Arve, bureau 3193).

Si le nombre de candidats dépasse celui des places de stage fixé par le Département de l'instruction publique (cette année : 100), la procédure d'admission sera appliquée. Dans ce cas, seront reçus en entretien les étudiants ayant réussi l'examen préalable de langue française et pouvant présenter, dans leur dossier ou dans le délai imparti, des attestations de niveau de maîtrise B2 pour l'allemand et l'anglais (niveau d'exigence pour la maîtrise des langues fixé par le Règlement de l'enseignement primaire).

Au final – après avoir pris en compte (1) le score obtenu par chaque étudiant à l'entretien et (2) ses six meilleurs résultats des cours de premier cycle aux examens de juin (soit en première tentative), en comptant pour moitié l'entretien et pour moitié les examens² – un classement sera établi. Dans tous les cas, l'admission restera subordonnée, conformément au règlement d'études, à l'obtention d'au moins 54 crédits de premier cycle à la session de septembre, dont les 3 crédits de l'unité 742120 « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires ».

Du point de vue chronologique, les principales étapes de la procédure seront les suivantes :

1. Dépôt de la déclaration de candidature	3 octobre au 5 novembre 2017
2. Examen de français (ou 2 ^e date si absence valable)	7 (ou 14) décembre 2017
3. Délai du dépôt du dossier de candidature	7 mars 2018
4. Convocation à l'entretien	21 mars 2018
5. Déroulement des entretiens	Avril-mai 2018
6. Examens universitaires, et classement final	28 mai au 15 juin 2018
7. Communication des résultats	Début juillet 2018
8. Dernier délai pour attester du niveau B2 allemand-anglais	31 août 2018
9. Délai du dépôt de l'extrait spécial du casier judiciaire	Rentrée académique 2018

Ces étapes sont explicitées dans la suite de ce document.

1. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Un formulaire de dépôt de candidature sera disponible du mardi 3 octobre au dimanche 5 novembre (inclus) sur l'intranet des étudiants de la Faculté (<https://plone.unige.ch/etufpse/>)³. Ce document servira en outre d'*inscription obligatoire* à l'examen de français du 7 décembre (ou du 14 décembre en cas d'absence justifiée).

Le dépôt de la déclaration de candidature est obligatoire pour tous les étudiants souhaitant participer à la procédure d'admission à la formation en enseignement primaire, y compris pour ceux ayant réussi l'examen de français antérieurement.

Si le nombre de candidatures déposées dépasse celui des places de stage disponibles, la procédure d'admission sera appliquée par la Commission désignée par le Collège des professeurs de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

2. EXAMEN DE FRANÇAIS

L'examen sera organisé le jeudi 7 décembre (15h15-17h00, bâtiment Sciences II, salle A300) en collaboration avec la Maison des langues de l'Université de Genève.

Les compétences examinées concerneront la maîtrise de la langue française dans la production d'un texte écrit. Les critères d'évaluation utilisés seront, pour moitié la mise en texte (genre et contenu argumentatif ; planification et structure en paragraphes ; cohésion et enchaînements), pour moitié la qualité de la langue (orthographe ; syntaxe ; lexique).

La seconde date du jeudi 14 décembre (15h15-17h00, Uni Mail, salle 1160) est prévue pour les candidats n'ayant pas pu participer à l'examen initial, mais seulement s'ils peuvent attester par écrit d'un motif jugé valable par la commission d'admission⁴.

Les candidats doivent se présenter à l'examen munis de leur carte d'étudiant ou, à défaut, d'une pièce d'identité. La liste des candidats ayant réussi l'examen de français sera affichée à l'extérieur du secrétariat de l'admission à la formation en enseignement primaire (Uni Mail, bureau 3193) ainsi que sur l'intranet des étudiants le lundi 12 février 2018 à 12h00.

3. DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1. Les conditions d'admissibilité

Pour déposer un dossier, l'étudiant devra satisfaire aux conditions préalables suivantes :

- être inscrit au premier cycle du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, ou avoir déjà validé les 60 crédits de ce cycle, ou être au bénéfice d'une équivalence globale ;
- avoir inscrit ou acquis 10 unités de formation du premier cycle, y compris l'unité de formation (UF) 742120 'Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires', ou être au bénéfice d'une équivalence pour cette UF ;
- avoir déposé une déclaration de candidature dans les délais impartis (pt 1 ci-dessus) ;
- avoir réussi l'examen de français (pt 2 ci-dessus).

Les dossiers seront vérifiés par le secrétariat. Ceux qui dérogent aux conditions seront écartés.

Le dossier devra être déposé en **trois exemplaires** (fourni dans une chemise plastifiée, sans agrafes, ni trombones, ni classeurs, ni spirales) jusqu'au **mercredi 7 mars 2018 à 16h30, dernier délai**, au secrétariat de l'admission à la formation en enseignement primaire (Uni Mail, bureau 3193). Tout dossier sera remis contre une signature. La carte d'étudiant - ou à défaut une pièce d'identité - sera exigée. L'envoi du dossier est également possible par courrier recommandé ; l'échéance est la même, le timbre postal faisant foi. Les dossiers déposés ou postés au-delà de cette date, ou déposés dans la boîte aux lettres du secrétariat, ne seront pas acceptés, ceci même si le candidat a passé et réussi l'examen de français ; un dossier recevable sera de son côté écarté si l'examen de français s'avère échoué.

3.2. Le contenu du dossier

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- Un *curriculum vitae* (CV) avec une photo format passeport : nom et prénom ; numéro d'immatriculation ; formations ; expériences professionnelles, éducatives, associatives, etc. ; maîtrise des langues.
- Une *lettre de motivation* (3 pages A4 maximum, police Times 12) adressée à l'attention de la Commission d'admission. Elle explicitera l'intérêt du candidat pour les études en sciences de l'éducation, les raisons du choix de cette orientation, les éléments de son parcours appuyant sa candidature.
- Les *attestations du niveau de maîtrise B2* selon l'échelle du Cadre européen commun de référence pour les langues (http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre1_fr.asp) dans le domaine de l'allemand et celui de l'anglais (ou, à défaut, une note du candidat signifiant qu'il déposera les documents requis au secrétariat responsable, au plus tard le jeudi 31 août 2018⁵). Les attestations devront être clairement identifiables, distinctes des autres pièces et certifier explicitement l'atteinte du niveau B2⁶. Les dossiers qui ne satisferont finalement pas aux exigences minimales pour ce qui concerne les langues seront éliminés.
- Les *attestations explicitement liées aux contenus du curriculum vitae*. Elles devront être numérotées et annoncées de façon précise dans le CV. Elles seront sélectionnées par le candidat s'il les juge significatives des expériences et des acquis présentés dans son CV. Elles ne seront donc pas nécessairement exhaustives.
- Un *extrait de casier judiciaire vierge*⁷ et un *certificat de bonne vie et mœurs*⁸ délivrés depuis le 7 décembre 2017, exigibles par les établissements scolaires pour être admis à travailler en stage dans les écoles.

La fonction du dossier sera de fournir des informations sur le profil des candidats en vue de l'entretien. Il ne fera pas l'objet d'une cotation. Il représentera une source d'information qui servira à la préparation de l'entretien par les examinateurs, en fonction de catégories d'attentes préalablement définies pour l'évaluation (voir pt 5).

4. CONVOCATION À L'ENTRETIEN

Après le contrôle des dossiers, le secrétariat établira la liste des candidats répondant aux exigences et pouvant se présenter à l'entretien. Une convocation leur sera personnellement adressée par courrier électronique le mercredi 21 mars 2018.

Les étudiants qui n'auront pas accès à cette étape en seront informés au même moment par courrier postal.

5. DÉROULEMENT DES ENTRETIENS

Chaque entretien sera conduit par deux membres de la Commission d'admission. Il se basera sur le dossier et sera évalué en référence à cinq catégories d'attentes :

- Motivation et perception du métier.
- Appréhension des expériences éducatives et d'enseignement, propres ou d'autrui.
- Sensibilité à la pluralité des publics.
- Sensibilité au monde professionnel et/ou au rôle de l'école dans la société.
- Perspectives et besoins de formation.

6. EXAMENS UNIVERSITAIRES, ET CLASSEMENT FINAL

Pour classer les étudiants ayant déposé un dossier, participé à l'entretien et suivi une année de premier cycle du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, une valeur équivalente sera attribuée, d'une part au résultat obtenu à l'entretien mené sur la base du dossier, d'autre part à la prise en compte des six meilleurs résultats d'examens de premier cycle obtenus lors de leur

première passation et ce, au plus tard lors de la session d'examens de juin, non compris celui du Séminaire d'initiation au travail scientifique (voir la note²).

Au terme de la session, les résultats obtenus par chaque candidat pour l'entretien et pour la prise en compte des examens seront donc additionnés, et les étudiants classés en fonction de leur total. Les candidats les mieux placés seront admis, à condition d'avoir attesté de leur maîtrise des langues dans le délai imparti et obtenu les résultats exigés par le Règlement d'études pour l'admission au deuxième cycle de l'orientation enseignement primaire : au moins 54 crédits de premier cycle, dont les 3 crédits de l'UF 742120 'Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires'.

6.1. Pour les étudiants retenus sur la base du classement

Compte tenu de l'article 15 du Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, les exigences pour l'admission au deuxième cycle de l'orientation enseignement primaire sont finalement définies comme suit :

L'étudiant a obtenu 60 crédits, dont les 3 de l'UF 742120 (ou il est au bénéfice d'une équivalence pour cette unité) et il a attesté de sa maîtrise des langues.	→	Il est informé par lettre recommandée de son admission effective.
L'étudiant a obtenu 54 crédits, dont les 3 de l'UF 742120 (ou il est au bénéfice d'une équivalence pour cette unité) et il a attesté de sa maîtrise des langues.	→	Il est informé par lettre recommandée de son admission sur dérogation au deuxième cycle. Les 6 crédits manquants devront être acquis au plus tard en septembre 2019. ⁹
L'étudiant a obtenu moins de 54 crédits ou/et il n'a pas attesté de sa maîtrise des langues.	→	Il voit son admission refusée. Il en est informé par lettre recommandée.

Si l'étudiant n'obtient pas les résultats exigés dans les délais indiqués ci-dessus, il perd sa place d'admission pour l'année 2018-2019.

6.2. Pour les étudiants non retenus à la fin de la procédure d'admission

S'il remplit les conditions d'admission au deuxième cycle, l'étudiant peut poursuivre ses études en sciences de l'éducation dans l'orientation éducation et formation.

Il peut se représenter dans le cadre d'une (et seulement une) procédure d'admission, l'année suivante ou ultérieurement. Ses résultats à l'examen de français et/ou aux examens de premier cycle réussis restent acquis¹⁰. Son score à l'entretien est mis en mémoire : il restera acquis si le résultat obtenu à l'issue de la nouvelle tentative se révèle moins bon.

7. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le doyen informe les candidats début juillet, par lettre recommandée, de la décision prise concernant leur demande d'admission.

8. DERNIER DÉLAI POUR ATTESTER DU NIVEAU B2 EN ALLEMAND ET ANGLAIS

Les candidats n'ayant pas déposé l'attestation du niveau B2 en allemand et/ou en anglais dans leur dossier ont jusqu'au 31 août pour présenter ce document au secrétariat de l'admission à la formation en enseignement primaire.

9. EXTRAIT SPECIAL DE CASIER JUDICIAIRE

En cas d'admission, en plus de l'extrait de casier judiciaire déjà joint à son dossier, l'étudiant devra finalement fournir un extrait spécial de casier judiciaire vierge délivré à partir du 30 juin 2018. Ce document est requis dans toute la Suisse pour exercer une activité en contact avec des mineurs.

Le détail de la procédure de commande sera joint au courrier d'admission de chaque étudiant.

Attention !

Les informations importantes seront affichées tout au long de la procédure d'admission à l'extérieur du secrétariat de l'admission à la formation en enseignement primaire (Uni Mail, bureau 3193)

et/ou sur sa page internet

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/baccalaureat/bsep/admission/>

Cette version de l'*Information aux candidats à l'admission* est la version 1 du 1^{er} septembre 2017. Elle sera présentée aux étudiants le 2 octobre 2017, date de la séance d'information conduite par le Président de la Commission d'admission. La version qui fait foi est régulièrement mise à jour et disponible sur la page internet ci-dessus.

Contact : Secrétariat de l'admission à la formation en enseignement primaire (FEP)
Madame Camille Barro, bureau 3193
Uni Mail - 40, bd du Pont-d'Arve
CH-1211 Genève 4

Permanences : lundi et mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Tél. : +41 (22) 379 91 35

Courriel : admissionfep@unige.ch

Charles Heimberg, professeur
Président de la Commission d'admission

Carole Veuthey, chargée d'enseignement
Rapporteuse de la Commission d'admission

Notes

¹ La procédure présentée ici est celle qui régit l'admission aux *études* pour l'enseignement primaire. Pour connaître les conditions d'accès à l'emploi dans l'enseignement primaire genevois (indépendantes de la formation), consulter <http://ge.ch/dip/travailler-au-dip>. L'obtention d'un certificat de secours en piscine (à savoir l'examen *base pool* de la Société suisse de sauvetage) est entre autres requis. Par ailleurs, la possibilité de candidater est subordonnée, pour les diplômés étrangers, à l'obtention d'un permis de travail auprès des autorités cantonales compétentes : www.ge.ch/moe/.

² Pour la prise en compte des six meilleures notes d'examen, une « bonne » est retirée à chacune d'entre elles pour arriver à un total de 30 points, équivalent au total de points de l'entretien. Chaque étudiant est donc évalué sur un total de 60 points (30 points pour l'entretien et 30 points pour les six meilleurs résultats).

³ Les candidats libres n'ayant pas accès au formulaire, ils devront s'inscrire au secrétariat dans les mêmes délais.

⁴ Pour être jugée valable, l'absence doit avoir un caractère impératif, attesté par un document écrit (certificat médical, procès-verbal d'accident, etc.). Ce document doit être déposé au secrétariat de l'admission à la formation en enseignement primaire au plus tard 5 jours après l'empêchement. Un étudiant n'ayant pu être présent à aucune des deux dates d'examen devra repousser à l'année suivante sa participation à la procédure, sauf dérogation accordée par le doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

⁵ Les candidats ne disposant pas des attestations requises au moment du dépôt du dossier pourront donc se présenter à l'entretien **sous réserve** d'une régularisation en cours. Ils ne seront finalement admissibles que s'ils présentent les documents exigés dans le délai imparti. Attention : si le candidat se présente à l'entretien et ne peut finalement pas attester de sa maîtrise des langues, il sera considéré comme ayant été **refusé une fois** à l'entrée dans la formation ; il perdra donc l'une de ses deux possibilités d'être admis, contrairement à l'étudiant qui préférerait ne pas prendre ce risque, et attendre de disposer de ses attestations de niveau B2 pour déposer son dossier.

⁶ Le niveau B2 est défini comme suit par le Cadre européen commun de référence pour les langues : « L'utilisateur peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Il peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Il peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités. » (www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Framework_FR.pdf) Comment attester que ce niveau est atteint, respectivement en allemand et en anglais (les deux langues à enseigner à l'école primaire à Genève) ? Le tableau présenté ci-dessous donne la réponse en distinguant, d'abord les certificats, diplômes ou attestations spécifiques qu'il devra présenter ; ensuite les titres de formation générale qu'aurait obtenus le candidat et qui peuvent faire foi. Dans le cas d'un dépôt de diplôme dissocié du dépôt du dossier, si l'étudiant est dans l'impossibilité de se rendre au secrétariat, il peut envoyer une version scannée de son document (de bonne qualité).

--

Certificats reconnus pour la validation du niveau B2 – Tableau récapitulatif au 01.09.2017

(Toute certification doit avoir été obtenue durant les trois années précédant l'admission, soit depuis le **31.03.2015**)

B2 pour l'allemand	B2 pour l'anglais
- Goethe-Institut : Goethe-Zertifikat B2 (GZB2) - ÖSD (Österreichisches Sprachdiplom) - The European Language Certificates (TELC) - TestDaF-Niveaustufe 3 (TDN3)	- Cambridge English First (FCE) - Cambridge Business English BEC Vantage (BECv) - Test of English for International Communication (TOEIC, > 785 pts) - Test of English as a Foreign Language (TOEFL, > 72 pts) - The European Language Certificates, Vantage (TELCv)
Examen B2 proposé par la Maison des langues (MDL) de l'Université de Genève, à l'issue du cours annuel de soutien pour l'allemand et/ou l'anglais. Voir ici : http://mdl.unige.ch/coursetenseignements/coursdesoutienalld/cours-de-soutien-pour-la-fep/	
Niveaux reconnus comme équivalents : - Certificat de maturité fédérale gymnasiale (Suisse) : 4 de moyenne finale en allemand et anglais - Passerelle DUBS (Suisse) : 4 de moyenne finale en allemand et anglais	

Une certification de niveau C1 de l'une des écoles listées ci-dessus (exemple : Cambridge English : Advanced) peut être reconnue si elle a été obtenue durant les cinq années précédant l'admission, soit depuis le 31.03.2013.

Les candidats pouvant attester d'un complet bilinguisme en allemand et/ou anglais peuvent être dispensés d'une certification. S'annoncer auprès du secrétariat de l'admission à la FEP.

--

⁷ L'extrait de casier judiciaire est établi par l'Office fédéral de la justice pour toute personne habitant la Suisse (www.casier.admin.ch). Les personnes résidant dans d'autres pays doivent demander cette pièce à leur administration

compétente (pour la France : Ministère de la justice, www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20). En cas d'admission, cet extrait devra être complété par un extrait *spécial* de casier judiciaire (voir point 9).

⁸ Le certificat de bonne vie et mœurs est délivré à Genève par la Police cantonale (www.ge.ch/police/a-votre-service/vous-avez-besoin-de/). En France et dans les cantons romands, on l'obtient généralement dans les communes. Si la commune de domicile du candidat ne délivre plus cette pièce, il doit se présenter au secrétariat de l'admission à la formation en enseignement primaire avec une pièce attestant de cette impossibilité, et signer une déclaration de bonne vie et mœurs sur l'honneur.

⁹ Exception : les étudiants au bénéfice d'une admission conditionnelle en sciences de l'éducation en 2017-2018 devront impérativement avoir validé les 60 crédits du premier cycle à la session de septembre 2018 (article 5.3. du règlement d'études).

¹⁰ Peut-on améliorer son score, et si oui, comment ? Les examens réussis ne peuvent pas être réinscrits. Un premier cycle réussi interdit de passer l'examen d'autres cours de tronc commun. Dans certains autres cas de figure, le règlement autorise l'étudiant à inscrire d'autres cours de premier cycle (mais pas au-delà des 60 crédits prévus par le plan d'études), et à y obtenir éventuellement de meilleurs résultats que ceux déjà acquis. Attention cependant : le Règlement d'études (art. 18.1.f) interdit de dépasser 12 crédits d'échec au premier cycle.